

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du lundi 11 février 2019 à 20 heures

PRESIDENCE : M. Alain WAILLE, Maire

PRESENTS : Mmes AIME, BACLET, BIARC, CLABAUT, DURANDOT, KOLLY, MEYNIER N, VINCENT et MM. AUGER, BLANC, DAVID, FREZIER, GRESSET, LAMOURET, PARIZOT, RADOUAN, et WAILLE B.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BARONI, MENTION (qui donne pouvoir à E. BACLET), MEYNIER L (qui donne pouvoir à JL DAVID), ORVAIN (qui donne pouvoir à B.WAILLE) ; MM DACLIN, PANISSET, PESSE-GIROD et SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse VINCENT.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du lundi 07 janvier 2019

Ce compte rendu est approuvé sans remarque et à l'unanimité.

2/ Comptes rendus de réunions

Le 15/01 : réunion concernant le *Tour du Jura* :

Le Tour du Jura, épreuve cycliste, aura lieu le 27/28 avril 2019 avec une arrivée et un départ sur le plateau du Lizon. Cette réunion à la Communauté de Communes avait pour but de valider les participations financières de chaque commune traversée ; pour sa part, Coteaux du Lizon participe à hauteur de 2 000 euros.

Le 24/01 : rendez-vous avec l'ONF :

Il est décidé de ne pas effectuer de vente de bois en 2019 ; plusieurs raisons motivent cette décision : le cours du bois a beaucoup baissé suite à la sécheresse, des bois à prix cassés arrivent d'Italie et des pays de l'Est sur le marché et il reste des bois qui n'ont pas trouvé preneur l'année dernière.

De plus, un nouveau plan d'aménagement sera présenté en 2020. Cependant, il est décidé d'effectuer pour 2073 euros de travaux sur la parcelle 17.

Une visite des parcelles jouxtant le château de Buclans est organisée le samedi 4 mai. Ce secteur difficile d'accès pourrait faire l'objet d'une réflexion approfondie en terme d'exploitation et d'aménagement.

Le 30/01 : Club de foot *Jura Sud* :

Le club de foot « Jura Sud » est une structure importante de par son budget annuel de 850 000 euros, ses 15 ETP salariés et ses 27 équipes ; les dirigeants sont en recherche de partenariats financiers. La demande sera examinée en commission de subventions aux associations le 26 février.

Le 31/01 : rendez-vous avec le PNR (Parc National Régional du Haut Jura) :

Le PLU (Plan local d'Urbanisme) de Saint-Lupicin et la Carte Communale de Cuttura doivent être compatibles avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Afin de rendre possible cette cohésion demandée, il est nécessaire de réduire de 6 ha la surface constructible sur la commune de Coteaux du Lizon et environ de 2 ha à Cuttura. Une révision des documents est donc incontournable.

Le 31/01 et 6/02 : AMI bourgs centres :

Voir comptes rendus précédents

Les fiches actions sont parvenues à la Région. Elles portent sur les déplacements doux, l'aménagement des centres des bourgs, l'aménagement de la zone urbaine entre les deux bourgs. Le projet d'aménagement de Saint-Lupicin serait à accompagner par une étude extérieure.

Ce projet sera développé lors d'une présentation le lundi 25 février à 18h30.

3/ Délibérations

3.1 - Demande de subvention 2019 : Réhabilitation extérieure et amélioration de la performance énergétiques de la mini-crèche du plateau

Monsieur le Maire INDIQUE que dans le cadre de son plan de réhabilitation annuel de la mini crèche du Plateau, la commune de Coteaux du Lizon envisage une série de travaux en 2019. Ces derniers consisteront à remplacer une porte d'entrée aluminium et cinq volets battants aluminium côté parking, ainsi que deux baies vitrées et deux stores occultant côté sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération « Réhabilitation extérieure et amélioration de la performance énergétiques de la mini-crèche du plateau » et arrête les modalités de financement suivantes :

FINANCEURS	MONTANT € HT	TAUX %
CAF	8 488.80	80
Autofinancement	2 122.20	20
TOTAL	10 611	100

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

3.2 – Délibération autorisant le télétravail (20 pour – 1 abstention)

Vu la demande de télétravail de l'agent Livia Ferrazzi par courrier en date du 7 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 39 en date du 24 janvier 2019,

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme Ferrazzi Livia, directrice générale des services à effectué sa quotité de travail du mercredi par télétravail,

DECIDE l'instauration du télétravail de cet agent au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2019 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3.3 – Demande d'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Vu la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCLARE avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisés et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune,

DEMANDE au Conseil Départemental 39 d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

- 186 A 154
- 186 A 153
- 186 AB 388
- 186 AB 344
- 186 AB 338
- 186 AB 20
- 186 AB 477

PREND ACTE qu'il s'engage ainsi :

- à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
- à ne pas les aliéner,
- à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, renbrement, cession...),

S'ENGAGE à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins,

AUTORISE le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

3.4 - ONF – Programme de travaux 2019

VU le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2019, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,

VU les plans d'aménagements approuvés par les Conseils municipaux et arrêtés par le préfet en date des 30/11/2004 (Cuttura) et 10/12/2007 (Saint-Lupicin).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser la totalité des travaux proposés, pour un montant global de **2071.50 € HT**, soit :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté (HA)	Montant estimé (€ HT)	nature
SECTEUR SAINT-LUPICIN			
<i>Travaux Sylvicoles</i>			
<input type="checkbox"/> Pile 17 dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m réduisant la densité de > 4000 t / ha à 2500 t/ha	1.50	2 073.50	I
Total investissement : 2 073.50 €		TOTAL : 2 073.50 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme avec l'ONF Agence de Saint Claude (Jura).

3.5 –ONF – Assiette dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2019 en ne retenant pas les coupes suivantes : 9-19-20-21-26

En effet, le **CONSEIL MUNICIPAL** craint la mévente liée à l'engorgement du marché par un énorme volume de bois scolytés. De la sorte, il se fait également solidaire des communes affectées par la problématique scolytes. Enfin, le plan d'aménagement de la commune arrivant à terme, elle préfère attendre son renouvellement et s'appuyer sur un document tenant compte du contexte actuel.

FIXE pour les coupes de bois réglées, les coupes non réglées ainsi que pour les chablis de l'exercice 2019, les destinations suivantes :

1 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex pré-vente)
Feuillus	Parcelle 1 -12 (Saint-Lupicin)				

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

4

2 – VENTE DE GRE A GRE

2.1 Chablis

En bloc et sur pied en bloc et façonnés Sur pied à la mesure Façonnés à la mesure

2.2 Produits de faible valeur

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation d'éventuelles opérations de vente de gré à gré pour des lots de faible valeur (≤ 500 € HT), selon les procédures ONF en vigueur.

3 – DELIVRANCE A LA COMMUNE POUR L'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal destine le produit des coupes de la parcelle 10 Secteur Cuttura, à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur Pied	Bord de route
Parcelle	Parcelle 10 Secteur Cuttura	

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

4/ Informations et Questions diverses

- Il est comptabilisé 64 demandes de travaux sur 2018, ce qui démontre une bonne dynamique du territoire.
- La consultation citoyenne sur le maintien des services d'hospitalisation à l'hôpital de Saint-Claude a recensé dans sa globalité 6 000 **OUI** et 22 **NON**.
- Il n'y aura pas cette année de fermeture de classe à l'école maternelle ; une ouverture de classe en primaire est confirmée.
- Le grand débat citoyen du 1^{er} février a réuni 30 personnes ; un autre est prévu le 22 février sur le thème de « la citoyenneté et la démocratie » en salle du Tram.
- La refonte totale du site internet de la mairie est en cours ; l'équipe de communication est chargée de mettre à jour le site.
- La mairie lance un appel à candidature pour l'embauche d'un agent pour entretien des espaces verts (fleurissement, jardins familiaux...).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 22h30